

Montréal, le 20 novembre 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier R-4287-2024 Phase 3

La présente fait suite au dépôt par Énergir, au présent dossier, de sa 9^e demande réamendée (pièces [B-0273](#) et [B-0274](#)), dans laquelle, notamment, elle demande l'approbation au plus tard le 28 novembre 2025, des modalités d'une entente convenue avec un client Grande entreprise, conformément à l'article 14.3.2.7 de ses *Conditions de service et Tarif*.

À cet effet, la Régie de l'énergie (la Régie) informe les participants qu'elle examinera cette entente convenue avec un client Grande entreprise présentée dans les pièces [B-0279](#) et B-0278 (version confidentielle), en permettant aux intervenants de transmettre une demande de renseignements (DDR) à Énergir avant le dépôt de leurs commentaires.

Considérant le calendrier d'audience actuel, la Régie fixe le calendrier d'examen suivant :

| | |
|-------------------------|---|
| 21 novembre 2025 à 15 h | Date limite pour le dépôt des DDR à Énergir |
| 24 novembre 2025 à 12 h | Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR |
| 25 novembre 2025 à 12 h | Date limite pour le dépôt des commentaires des intervenants |
| 26 novembre 2025 à 12 h | Date limite pour la réponse d'Énergir aux commentaires des intervenants |

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour :
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss